

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent
QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE EN FRANCE

Le Rachat de l'Ouest et l'impôt sur le revenu. — La grève des inscrits maritimes. — Les papiers Montagnini.

Le Parlement continue de fonctionner à vide ; la Chambre continue à s'occuper du secret du vote et surcharge le projet de loi de dispositions que le Sénat n'acceptera pas. Et le Sénat s'intéresse à la loi Naquet pour l'améliorer dans le sens d'un peu plus de justice.

Au fond, les partis se préparent car la bataille qui va se livrer sur le rachat de l'Ouest et sur l'impôt global sera chaude. D'aucuns pensent que le gouvernement, assuré d'une défaite, cherche à vivre jusqu'aux grandes vacances sur la réforme des Conseils de guerre. Cela est peu probable car on ne voit pas bien quelle autorité lui demeurerait pour diriger les affaires.

Il est à croire que le Sénat finira par céder sur la question du rachat sous une pression énergique du Cabinet. Et l'on attendrait la rentrée d'octobre pour s'occuper du projet de M. Caillaux qui fait trembler les gros capitalistes.

Une grève formidable a éclaté dans les ports ; les inscrits maritimes, et leurs états-majors ont désertés les navires pour marquer leur mécontentement du projet déposé par le ministre de la marine sur les retraites. Ils trouvent que la part qui leur est accordée est par trop inférieure à ce qu'ils ont versé dans le passé.

Après un échange de pourparlers entre M. Thomson, la commission de la marine et les délégués des syndicats, les grévistes ont accepté de reprendre le travail. C'est au fond qu'ils recevront en grande partie satisfaction.

Des incidents sans gravité ont ému les personnes qui s'intéressent encore à la publication des papiers Montagnini. Il y a eu des traductions inexactes et un grand désordre aurait présidé à la mise en état des pièces de l'affaire. Le juge d'instruction a laissé voir avec quelle désinvolture on traite souvent les documents d'une affaire judiciaire.

Les députés sont récriés contre cette façon d'entendre la procédure ; il y aura une interpellation et le gouvernement démontrera qu'il n'est pour rien dans l'incapacité d'un magistrat, qu'il n'a qu'à constater. Mais la bonne foi aidant, on essaiera de mettre en suspicion la valeur des pièces publiées par les journaux de droite.

A L'ÉTRANGER

Le procès Ferrer.

L'Espagne n'est pas encore le pays de la liberté et de la justice totale ; le procès Ferrer qui se plaide à Madrid nous laisse rêveurs sur le peu de sécurité dont on jouit dans ce pays toutes les fois que l'on ose s'attaquer au trône et à l'autel. Il est vrai que nous sommes à sept années de l'affaire Dreyfus.

Ferrer est un maître de pension de Barcelone qui essaya de ne faire professeur dans son école que des idées modernes. Et il eut un jour la malchance d'admettre parmi ses maîtres le meurtrier anarchiste Morral. Il est clair comme le jour qu'entre eux aucune complicité n'existait. Mais pour détruire un foyer de libre-pensée, tous les moyens sont bons. Et voilà pourquoi Ferrer et plusieurs de ses amis sont menacés de 10 ans de prison.

LE FURETEUR.

Les dessous d'une crise EN ALLEMAGNE

On se rappelle dans quelles conditions fut décidée et résolue la dissolution de l'ancien Reichstag allemand.

Personne ne s'attendait à voir le gouvernement impérial agir avec cette brusquerie, et la rupture avec le centre catholique eut l'apparence d'un coup de théâtre.

On chercha alors généralement dans des considérations de haute politique l'explication du revirement qui s'était produit dans l'attitude du gouvernement impérial ; aujourd'hui l'on commence à se rendre compte que cette crise avait des dessous dont le public soupçonnait à peine l'existence et que c'est surtout en vue de sauvegarder sa situation personnelle sérieusement menacée par des intrigues de cour que le prince de Bulow s'était résolu à frapper ce coup décisif.

Depuis longtemps, les adversaires du chancelier, ceux surtout qui escomptaient sa succession, lui reprochaient de n'avoir pas su assurer à l'empire sur l'échiquier international une situation digne de sa puissance ; le flirt de l'Italie avec la France s'accroissait ; l'Angleterre s'éloignait de plus en plus de l'empire et groupait autour d'elle les puissances de l'Europe occidentale ; l'éclat de la Triple Alliance pâlissait à côté de la nouvelle constellation diplomatique qui se levait à l'horizon ; et tous ces événements dont la signification était démesurément grossie par les prophètes de mauvais augure, étaient en même temps systématiquement exploités contre le chancelier, qui, disait-on, n'avait fait aucun effort, aucune tentative pour changer le cours des choses et relever le crédit chancelant du chancelier de l'Allemagne.

De plus en plus le fossé s'élargissait entre l'opinion publique impressionnée par le sombre tableau qu'on lui faisait de la situation internationale et le chancelier qui s'obstinait à regarder les événements à travers des lunettes roses.

Le Reichstag se laissa gagner par l'universelle méfiance et la confiance de l'empereur fut même ébranlée.

Devant ces signes non douteux d'un mécontentement grandissant, le prince de Bulow comprit que son optimisme souriant et satisfait avait cessé de plaire et qu'il lui fallait ou passer la main à d'autres ou changer radicalement sa manière.

Et, comme un homme d'Etat se résigne malaisément à abandonner le pouvoir, le chancelier n'hésita pas, pour remettre sa barque à flot, à embarquer l'empire et son maître dans l'aventure marocaine.

Il avait pensé que la France reculerait devant ses menaces et qu'au besoin la Conférence d'Algésiras, favorable à ses desseins, achèverait de jeter bas l'édifice diplomatique auquel le kaiser avait porté à Tanger le premier coup.

Mais l'événement ne répondit pas à son attente et ses détracteurs, qu'il espérait confondre et réduire à l'impuissance par ce coup de maître, puisèrent au contraire dans l'affaire marocaine de nouveaux éléments pour reprendre avec plus d'aplomb la campagne contre lui.

Tenu en suspicion par le Reichstag, abandonné par le Centre, à demi lâché par le kaiser qui avait appelé, sans le consulter, M. de Tschirsky, au poste de secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. de Bulow voyait se resserrer autour de lui le cercle de ses adversaires.

Déjà certains journaux parlaient, à mots couverts, de sa retraite ; pour conjurer ce péril menaçant il fallait, à tout prix, trouver un nouveau dérivatif.

Et c'est le Centre qui, sans s'en douter, fournit au chancelier l'occasion qu'il cherchait désespérément.

L'opposition que ce parti faisait

alors au crédit demandé pour l'entretien des quelques milliers d'hommes dans le sud-ouest africain permit de le dénoncer comme un ennemi acharné irréductible de la politique impérialiste si chère à l'empereur.

C'était lui, le pelé, le galeux, d'où venait tout le mal.

Vite, on le décréta d'accusation, on le mit au ban de l'empire, et, pour en avoir définitivement raison, on procéda, sans plus tarder, à la dissolution du Reichstag, qui rendait ainsi impossible la crise de chancellerie préparée et annoncée par les amis et les partisans du prince d'Eulenburg, adversaire personnel du prince de Bulow.

C'était bien joué ! Il s'en fallut de peu, toutefois, que le chancelier ne perdît encore cette partie !

Le Centre, devenu l'ennemi intérieur de l'empire, réussit malgré tout, comme la France au Maroc, à maintenir ses positions ; et le chancelier n'aurait reculé que pour mieux sauter, si, par aventure, les socialistes, auxquels il ne pensait guère, n'avaient, par une sorte de choc en retour, éprouvé quelque dommage et essuyé quelques pertes sérieuses.

Ce fut pour lui le salut. Les journaux de la bourgeoisie chantèrent victoire ; l'empereur, débordant d'allégresse, harangua la foule et couvrit de fleurs son fidèle Bernard.

Mais le véritable vaincu de la campagne électorale fut le prince d'Eulenburg.

C'était à cause de lui et contre lui que la dissolution avait été faite ; et, comme avec l'aide du destin, l'opération avait fini par tourner à l'avantage du chancelier, il était à prévoir que ce dernier userait de son prestige restauré et de son autorité reconquise pour prendre sa revanche contre ceux qui avaient complété sa perte.

Il n'y a pas manqué. L'un des conjurés, le général Hellmuth von Moltke, celui-là même qui était désigné par la coterie des d'Eulenburg pour occuper le poste de chancelier d'empire, vient d'être mis prématurément à la retraite, à la suite d'une campagne de presse inspirée dit-on, par M. de Holstein.

Ce n'est qu'un commencement. M. de Bulow qui est maintenant maître de la situation a d'autres ennemis à éloigner pour assurer sa position contre les risques de l'avenir. Leur tour viendra, et plus d'un, sans doute, ira rejoindre dans la fatale charrette l'ambitieux de Moltke.

Chambre des Députés

Séance du 6 juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion des propositions de loi de MM. Jules Coutant et Maurice Flayelle tendant à la suppression des économats. On aborde l'article 2 ainsi conçu : « Tout économat sera supprimé, dans un délai de six mois, à dater de la promulgation de la présente loi. Ce délai pourra être porté à un maximum de cinq ans, sous les deux conditions suivantes : 1° que la vente des denrées et marchandises ne rapporte à l'employeur aucun bénéfice ; 2° que l'économat soit administré par un conseil d'administration composé, en majorité, de délégués élus par les ouvriers et employés de l'établissement. »

M. Lenoir présente un amendement tendant à la suppression du § 2 qui rend illusoire le principe de la suppression.

M. Jules Coutant combat le paiement des salaires en nature.

La meilleure solution serait de transformer les économats en sociétés coopératives administrées par les ouvriers eux-mêmes.

Le premier paragraphe de l'article 2 est adopté. L'amendement de M. Lenoir ainsi qu'un autre amendement de M. Allemane, sont repoussés et l'ensemble de l'article 2 est adopté.

M. de La Batut présente avec MM. Jourdan et Saumandé un amendement ainsi conçu : « Les économats des com-

pagnies de chemins de fer qui sont placés sous le contrôle de l'Etat ne sont pas régis par les dispositions de la présente loi, sous la réserve de remplir les deux conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 2 ».

M. Millerand demande que, dans chaque compagnie de chemins de fer, à l'expiration de la période de cinq ans qui vient d'être votée, le ministre des travaux publics fasse procéder à une consultation du personnel sur la suppression ou le maintien de l'économat.

M. Zévaès, au nom de la commission demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. de La Batut.

Le président consulte la Chambre sur la première partie de l'amendement de M. de La Batut jusqu'aux mots : « sous la réserve ». A la majorité de 350 voix contre 232, sur 582 votants, cette partie de l'amendement est adoptée.

La fin de l'amendement serait donc ainsi conçue : « sous la réserve de remplir les deux conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 2 », c'est-à-dire :

1° Que la vente des denrées et marchandises ne rapporte à l'employeur aucun bénéfice ;

2° Que l'économat soit administré par un conseil d'administration composé, en majorité de délégués élus par les employés et ouvriers de l'établissement.

M. Jaurès insiste pour la substitution aux mots « en majorité » des mots « en totalité ».

L'amendement de M. Jaurès est repoussé par 397 voix contre 174 et l'ensemble de l'amendement de M. de La Batut est adopté.

L'article 3 du projet est ensuite adopté sans modifications, ainsi que l'ensemble.

La Chambre aborde la discussion des interpellations relatives à la crise viticole.

M. Lasies interpelle le premier sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent les populations viticoles du Midi de faire face aux exigences de l'impôt. Il explique que la crise et le mouvement de protestation qu'elle occasionne ont pour cause la fraude.

On punit bien, dit-il, les petits fraudeurs, mais on ne touche pas à l'aristocratie de la fraude. Les grands fraudeurs ont de puissants protecteurs. L'orateur cite le cas d'un jugement rendu par le tribunal de Nîmes qui, au mépris de la loi, acquitte les fraudeurs. Il pourrait citer bien d'autres faits dans le même ordre d'idées.

M. Fernand David succède à M. Lasies, fait un historique de la crise viticole, et passe en revue les causes de la mévente des vins.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain matin.

Et la séance est levée.

Séance du 7 juin 1907 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. BERTEAUX

VICE-PRÉSIDENT

M. Fernand David parle sur la crise viticole et s'élève avec violence contre les fraudeurs.

Après discussion à laquelle prennent part MM. Berry, Sarraut, de Dion, l'ordre du jour pur et simple est voté.

Séance de l'après-midi

Dans la séance de l'après-midi M. Blanc présente un projet de résolution tendant à ne pas convoquer les réservistes à cause des travaux agricoles. Ce projet est rejeté.

M. de Pressensé interpelle relativement à la Conférence de la Haye.

Après la réponse de M. Pichon, l'ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement est voté.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 6 juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

Le sort désigne l'Ille et Vilaine pour élire un sénateur en remplacement du général Billot, inamovible, décédé.

Le Sénat aborde l'interpellation de M. Charles Riou, sur la date de la publication du rapport annuel relatif aux opé-

rations des liquidations de congrégations.

M. Riou a la parole. Il fait remarquer que, a priori, le rapport n'a pas été publié par la loi de finances de 1906. Il insiste pour la publication prochaine, car il a hâte de connaître les noms des liquidateurs et le montant exact des honoraires touchés par eux.

M. Guyot-Dessaigne, garde des sceaux, répond qu'il a fait tout son possible pour hâter le dépôt ; mais le ministre des finances réclame pour lui le droit de publier ce rapport. La Caisse des dépôts et consignations ne peut pas davantage, de son côté, fournir le détail des avances faites. Le ministre ajoute qu'il compte avoir pour le 15 juillet, les documents nécessaires que doivent lui envoyer les parquets. Toutes les précautions sont prises pour qu'un travail sérieux soit soumis au Parlement car dit-il en terminant, le gouvernement doit toute la vérité au pays et il la lui dira.

M. Le Provost de Launay intervient pour demander, non seulement un rapport sur les opérations, mais encore la fin des liquidations qui permettront aux congréganistes de toucher la pension à laquelle ils ont droit.

M. de Chamillard parle dans le même sens.

M. le garde des sceaux fait remarquer qu'il a envoyé des instructions pour que les congrégations reçoivent ce qui leur est dû. Il fait remarquer, en terminant, que 127 liquidations sont actuellement terminées.

L'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement est adopté par 177 voix contre 79 et la séance est levée.

Séance du 7 juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

M. Dupuy pose une question au ministre de la guerre au sujet des coopératives militaires ; il proteste contre l'interdiction faite de l'usage du vin dans les coopératives de Verdun.

M. Chéron promet de faire lever cette interdiction et l'incident est clos.

Le Sénat adopte le projet relatif à la prostitution des mineures.

Et la séance est levée.

EN RUSSIE

La situation politique

Des impressions pessimistes circulent sur le compte de la Douma. On assure qu'après le vote de lundi, le gouvernement considère comme inévitable la dissolution de la Douma.

Ce que l'on discuterait actuellement à Tsarkoïé-Selo, ce n'est pas la dissolution de la Douma, mais la politique à adopter une fois la Douma dissoute.

A en juger par les signes extérieurs la décision à prendre n'a pas encore été suffisamment pesée. Les autocrates disent que M. Stolypine doit s'en aller, une fois la faillite de sa politique déclarée. Ayant d'abord espéré obtenir des élections une majorité de modérés et ayant compté ensuite sur son habileté, pour tenir en laisse la Chambre révolutionnaire et l'amener à composition avec lui, il a été doublement déçu dans ses calculs ; il ne lui reste plus qu'à passer la main à des successeurs plus heureux.

Enfin, on annonce une grave nouvelle : Un certain nombre de députés seraient traduits en justice, pour avoir participé à certaines entreprises qui, pour être d'ordre politique, n'en sont pas moins regardées généralement comme criminelles.

Un pillage

Un bureau de poste a été pillé à Saint-Petersbourg, 2.000 roubles ont été volés. C'est le premier bureau où une résistance ait été opposée, par les employés, aux malfaiteurs. Ceux-ci ont dû lutter et échanger des coups de revolver avec les employés dont un, M. Krytsyne, a été mortellement blessé de trois balles.

Aucun des quatorze assaillants n'a été arrêté.

La police a découvert à Saint-Petersbourg, dans la perspective Za-

balkansky, un dépôt de dynamite, des cartouches et des publications séditieuses.

Le renvoi de la classe

Il est utile de préciser, d'après les déclarations du ministre de la guerre à la Chambre, le sort des différentes catégories de militaires marchant avec la classe de 1904.

La classe 1904 tout entière sera renvoyée le 25 septembre au plus tard, mais les catégories suivantes seront exceptées.

Les hommes qui ont été ajournés une fois par le conseil de révision et qui appartiennent à la classe 1904 auront au mois de septembre prochain accompli une année de service. Ils devront à l'Etat une deuxième année, étant donné que le principe du service de deux ans est actuellement la base de la législation.

Quant aux hommes qui, ayant été ajournés deux fois, qui ont une année à faire de par la loi même de 1890 et n'ont pas encore été incorporés, ils seront appelés avec la prochaine classe de recrues au mois d'octobre 1907.

Le ministre entend garder une seconde année les ajournés ayant fait déjà une année de service et incorporée en même temps que les hommes qui n'ont pas encore fait de service. Toutefois, parmi les hommes ajournés une fois, au nombre de 18.000, qui ont fait jusqu'ici une année de service, il est une catégorie spéciale qu'on fera bénéficier d'une mesure particulière ; ce sont ceux qui peuvent exciper de certaines dispenses prévues par la loi de 1889, par exemple les fils aînés de veuves. Ces hommes qui sont au nombre de 5.000, seront renvoyés sous le régime de la loi de 1889.

Quant aux dispensés à titre conditionnel qui, après avoir perdu leurs droits à la dispense sont rappelés sous les drapeaux pour compléter le temps de service qu'ils doivent à l'Etat, ils seront renvoyés dans leurs foyers après avoir accompli leur deuxième année de service. Ils rentreront ainsi dans le cas général.

Les engagés volontaires de trois ans doivent être rangés en deux catégories, suivant qu'ils ont contracté leur engagement avant ou après le 21 mars 1905, date de la promulgation de la loi de deux ans ; ceux qui se sont engagés pour trois ans après le 21 mars 1905 ont agi en pleine connaissance de cause ; ceux qui se sont engagés avant le 21 mars 1905, au contraire, peuvent être considérés comme des gens ayant devancé l'appel.

Le ministre aurait le droit de leur demander trois ans de service jour pour jour, mais il estime que le traitement serait trop différent de celui qui est prévu. En ce qui concerne la classe 1903, il y a à divers points de vue avantage de les renvoyer à la date du 20 décembre. De cette façon, il restera lors de l'appel des recrues un grand nombre de gradés expérimentés qui, en partant le 20 décembre, laisseront des places libres et permettront de faire des promotions de sergents et de maréchaux de logis parmi les jeunes caporaux ou brigadiers de la classe 1905 nommés au mois de juillet.

Les dispositions relatives à la classe 1904 s'appliquent également à l'armée coloniale en ce qui concerne les appelés.

L'ATTENTAT DE MADRID

L'attention de l'Espagne est aujourd'hui absorbée par les débats qui se déroulent au Palais de Justice de Madrid. Les présumés complices de Morral, ce jeune anarchiste qui, il y a eu un an le 31 Mai dernier, a failli transformer les fêtes du mariage d'Alphonse XIII avec la Princesse Ena-Victoria de Battenberg en cérémonie funèbre, comparaissent enfin devant les juges.

Parmi la demi-douzaine d'accusés,

deux surtout retiennent l'attention, l'un M. Ferrer, directeur de la fameuse Ecole Moderne — lisez anarchiste — de Barcelone, l'autre l'écrivain et orateur républicain bien connu M. Nakens. Ferrer avoue ses opinions libertaires et reconnaît avoir eu Morral comme professeur dans son école mais il nie avoir su que Morral était parti pour Madrid avec l'intention d'attenter à la vie du roi. Il se déclare ennemi de la propagande par le fait, malgré les passages de ses lettres préconisant l'assassinat des députés couronnés et des Ministres, et recommandant, pour être plus certain du résultat d'empoisonner les poignards et les bombes préparées dans ce but. Quant à M. Nakens sa personnalité est tout autre et son attitude que d'aucuns critiquent vivement, impose le respect à tous les gens du cœur. Il avoue que, après son attentat, Morral, confiant dans sa générosité et sa loyauté, est venu le trouver, lui a annoncé ce qu'il venait de faire et lui a demandé les moyens de se cacher ou de fuir à l'étranger.

M. Nakens lui a refusé l'un et l'autre : mais n'a pas voulu servir de pourvoyeur du bourreau et c'est pour cette raison que, s'il a éconduit l'anarchiste, il ne l'a, du moins, pas dénoncé à la police. Toute sa part de complicité dans l'attentat se réduit à ce fait qui ne manque pas de noblesse, car Nakens a toujours réproché les actes sauvages des anarchistes.

Les autres inculpés ne sont que des comparses coupables d'avoir fourni asile à Morral sans savoir qu'il était et le prenant pour un réfugié politique italien traqué par la police pour des actes révolutionnaires commis dans son pays.

Au fond, il ressort des débats, jusqu'ici, qu'aucun n'a participé dans l'attentat de Morral et qu'un an de prison préventive semble avoir été une peine suffisante pour l'appui qu'ils ont pu prêter à l'assassin avant qu'il se fit, lui-même justifié. Le meurtrier n'avait aucune excuse à invoquer ; en est-il bien de même pour Nakens tout au moins ? C'est ce que l'on se demande de l'autre côté des Pyrénées, où l'on attend avec impatience ce que les juges et les jurés vont décider.

INFORMATIONS

La gauche démocratique

La gauche démocratique s'est prononcée, une fois de plus, pour le rachat de l'Ouest et a décidé de s'entendre avec le gouvernement sur l'urgence de la mise à l'ordre du jour du projet de loi.

Le groupe s'est prononcé aussi en faveur des retraites ouvrières et des retraites des employés de chemins de fer. Il a chargé son bureau de s'informer des dispositions du gouvernement sur ces deux questions et de s'entendre avec lui pour leur prochaine solution.

La Détaxe des Sucres

La Commission du budget a entendu le rapport de M. Chailley sur l'article 48, tendant à la suppression des détaxes de distance, que la commission repousse, et qu'elle a disjoint de la loi de finances. Le rapporteur a rappelé à la commission qu'elle avait obtenu une première satisfaction, puisque le ministre des finances a adressé, à la date du 4 juin au ministre des affaires étrangères une lettre qu'il a communiquée à la commission du budget pour donner aux députés français à la commission des sucres de Bruxelles les instructions les plus formelles à l'effet de n'admettre dans aucun cas une discussion quelconque sur la question de l'existence en France des détaxes de distance. M. Chailley dit qu'il a examiné le dossier du ministère des finances, et qu'il n'y a trouvé aucun fait, aucune raison qui justifie la suppression des détaxes. Le rapport de l'inspecteur des finances, qui est la pièce principale de ce dossier, ne conclut même pas à cette suppression.

La Commission a approuvé le rapport de M. Chailley.

Les élections cantonales

Le Conseil des ministres a décidé de fixer au 21 juillet la date des élections pour le renouvellement des Conseillers généraux et d'arrondissement.

Un festin peu banal. — Banquet à 300 Forçats

Un banquet peu banal sera donné prochainement sous les auspices de la Société fraternelle du bien-être, à laquelle le président Roosevelt porte le plus vif intérêt. 300 vagabonds récidivistes, anciens forçats, bandits de toutes sortes, ont été invités à ce banquet, les membres de la Société seront à la table d'honneur. Une tenue soignée n'est pas de rigueur, et l'on ne s'attend guère à voir des habits noirs. Les vagabonds devront raconter à la suite de quelles circonstances ils sont arrivés à leur triste situation

et faire savoir les moyens qu'ils entrevoient pour se tirer d'affaire. Ils devront s'abstenir — sous peine de se voir retirer la parole — de faire une allusion quelconque à la police et aux magistrats.

Petites Nouvelles

On mande de Madrid que la reine-mère d'Espagne ira à Vienne dans le courant de l'été.

— Dimanche 9 juin aura lieu à Montpellier un meeting monstre organisé par les viticulteurs du Midi.

— Les négociations entre l'Espagne et l'Allemagne en vue d'un *modus vivendi* commercial se poursuivent activement.

— Des troupes sont envoyées de Canton dans le district de Teng-Kuu où la ville de Vei-Chou est attaquée par la populace.

— M. de Ramel vient de déposer une demande d'interpellation sur la dernière circulaire de M. Briand relative à la location des presbytères.

— M. Roosevelt, président de la République des Etats-Unis, a offert mardi un déjeuner à l'amiral Thierry et aux principaux officiers de l'escadre française actuellement à James-town.

— Une secousse de tremblement de terre a été ressentie à San-Francisco. Il n'y a pas eu de dégâts.

— Bousquet et Lévy, membres de la Confédération générale du Travail ont été condamnés à 2 ans de prison et 100 francs d'amende par la cour d'assises de la Seine.

CHRONIQUE LOCALE

Quête et enquête

Il y a quelques mois, nous annonçâmes que, dans toutes les paroisses, les desservants allaient organiser une quête chez tous les habitants pour assurer la célébration du culte. Mais cette quête, disions-nous sur la foi d'une circulaire pastorale, devait être en même temps une enquête.

C'est chose faite aujourd'hui. Depuis deux semaines, chaque quartier est parcouru par deux quêteurs ou quêteuses qui sollicitent l'obole des habitants.

A ce sujet, un commerçant nous écrit une longue lettre dans laquelle il demande quelle attitude il doit conserver vis-à-vis de ces visiteurs.

« Dois-je donner, dois-je refuser ? Si je refuse est-ce que je ne risque pas de voir ma boutique boycottée ? Et d'autre part, si je donne, c'est avec le plus grand regret ».

A sa lettre, notre correspondant ajoute l'avis suivant qui lui a été laissé par les quêteurs, car notre correspondant ne se trouvait pas chez lui le jour où les deux messieurs s'y rendirent.

Monsieur,

Un Comité vient d'être formé pour recueillir, dans la paroisse de..... les sommes destinées au Culte pour l'année courante 1907.

MM. L. et S., chargés de percevoir les offrandes dans votre quartier, ne vous ayant pas trouvé chez vous et persuadés néanmoins que vous voulez bien contribuer à cette œuvre, vous prient de leur faire remettre votre obole.

Certes, nous approuvons de ne pas laisser dans le besoin leurs desservants, car il est certain que dans plusieurs paroisses, ceux-ci ne jouiront pas de la productive situation qu'ils eurent jadis.

Nous disons même que si d'aucuns souffraient de misère il serait du devoir de tous les citoyens de participer à une telle œuvre d'humanité.

Et nul ne se refuserait à souscrire pour aider son prochain.

Seulement ce n'est pas le seul but que poursuivent les cléricaux.

Comme l'indiquait une lettre pastorale, la quête qui a lieu est également une enquête. Le commerçant qui donnera, sera salué ; celui qui refusera, sera honni.

Car il faut bien le dire, ces sortes de visites avec petit avis à la clé, ne sont, faites que chez les commerçants et par des commerçants !

Qui ne saisit, dès lors, le but de ce système inquisitorial ?

LOUIS BONNET.

TOUT ARRIVE !!

Tout arrive, en ce bas monde ; l'on ne doit s'étonner de rien.

Pour nous, notre résolution est bien arrêtée sur ce point, et le plus frivolement du monde, l'on viendrait nous annoncer qu'un jour le mendigot roulera sur l'or, et que le délégué de délit de droit commun sera assis sur un fauteuil présidentiel de cours d'assises que nous ne nous permettrions même pas d'esquisser le plus petit geste d'incrédulité.

L'on finit par se faire à tout ; et il le faut bien, dame ! sans quoi la vie ne serait plus possible !

C'est ainsi que dimanche dernier, un ami nous communiquant une feuille locale nous montra un filet où la *Dépêche* et le *Journal du Lot* étaient qualifiés de « feuilles réactionnaires » et « feuilles rétrogrades ».

Comme on est toujours le réactionnaire de quelqu'un, nous demandâmes quel était néanmoins, le révolutionnaire, l'anarcho qui nous qualifiait ainsi.

Nous le donnerions en mille, que personne ne devinerait : c'était la feuille de l'ex-percepteur !

Tout arrive, en ce bas monde ! Hélas !

L. B.

Banquet de l'Amicale des instituteurs

Dimanche 16 juin, l'Amicale des Instituteurs et des institutrices du Lot donnera son banquet annuel qui a lieu à tour de rôle, soit à Gourdon, à Figeac, ou à Cahors.

Cette année, le banquet aura lieu à Cahors.

Inspection d'armée

Vendredi matin, M. le général inspecteur de corps d'armée Michal, en tournée d'inspection dans le 17^e corps, s'est rendu à la caserne du 7^e.

Dans la cour de la caserne, une revue des troupes a eu lieu, qui a été terminée par un brillant défilé.

Le général-inspecteur s'est montré enchanté de la tenue des troupes. Il a ensuite réuni les officiers de la garnison avec lesquels il s'est entretenu jusqu'à midi.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 1907

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi soir à 8 heures et demie, sous la présidence de M. le D^r Darquier, maire. Etaient présents : MM. Darquier, Carlin, Cagnac, Suquet, Arnaudet, Blanc, Vidal, Sastrès, Orliac, Agar, Billières, Bris, Aussat, Fernandès, Dulac, Dézas, Ressigier, Vincens, Bras, Caylac.

M. Teyssonières est excusé. M. Suquet désigné comme secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté. Le Conseil procède au renouvellement des Commissions : les mêmes membres qui font partie des diverses Commissions (finances, travaux publics, enseignement, vœux, etc.), sont réélus. Le Conseil approuve les dépenses imprévues qui ont été faites durant la session : ces dépenses s'élèvent à la somme de 812 francs 72.

Avis favorable est donné aux demandes comme soutiens de famille formées par les jeunes David et Rascoilles.

M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien désigner les membres du Conseil qui feront partie de la délégation chargée d'aller trouver le Ministre des finances pour demander la construction de la manufacture des Tabacs à Cahors.

La Chambre de Commerce a déjà désigné MM. Galaup et Bruel.

Le Conseil désigne MM. le Maire, les Adjointes et M. Orliac.

La délégation autant que possible, se rendra à Paris, avant le 14 juillet.

Les frais d'hospitalisation du sieur Cavané Romain à l'hospice de Toulouse où il doit suivre un traitement spécial, sont votés.

Acte est donné du dépôt des pièces relatives à la comptabilité municipale, de la 2^e partie de 1906 et de la 1^{re} partie de 1907.

Avis favorable est donné à la demande de bourse à l'Ecole nationale d'agriculture formée par M. Linol, et à la demande de bourse à l'Ecole nationale d'arts-et-métiers formée par M. Chastagnol.

Renvoyé à la commission des travaux publics le projet d'acquisition de terrain formé par M. Valette, Pierre, sur le chemin vicinal n^o 8.

Renvoyé à la commission des travaux publics un projet de vente de terrain, sur le chemin vicinal n^o 13, formé par M. Tauriac.

Renvoyé à la commission des finances une demande de souscription en faveur de l'érection à Cavailhon d'un monument à la mémoire de Gamhetta.

M. l'inspecteur d'Académie adresse au Conseil une lettre par laquelle il demande une subvention en faveur de la colonie scolaire de vacances, en faveur des jeunes enfants des écoles primaires de Cahors.

M. Billières demande qu'on statue immédiatement sur cette demande, qui mérite au plus haut point d'être prise en considération.

M. le Maire donne les renseignements nécessaires au sujet de cette colonie, et le Conseil vote une somme de 500 francs en faveur de cette œuvre.

Renvoyé à la commission des finances une demande de subvention formée par la fanfare *L'Avenir Cadurcien*, pour entretien des instruments.

Renvoyé à la commission des finances une demande de subvention formée par la société nautique *L'Aviron Cadur-*

cien, pour l'organisation de courses de régates.

Renvoyé à la commission des travaux publics une demande de subvention (150 francs) pour le remplacement des glaces de l'aquarium du square Fénélon.

Renvoyé à la commission des finances une demande de secours formée par M^{me} Lioret, veuve de l'entrepreneur qui trouva la mort dans la démolition du Pont-Neuf.

Avis favorable est donné à la demande de la commune de Larroque-des-Arcs pour l'établissement d'un facteur-receveur à Larroque-des-Arcs.

Le Conseil, à l'exception de M. Cayla, maintient sa décision prise relativement aux dates des foires de Cahors, décision non acceptée par le Conseil général.

M. Paganel a demandé à la Ville des dommages intérêts, pour dégâts occasionnés lors des orages derniers, à sa maison située rue Blaquie.

Le Conseil vote 300 francs.

M. le maire fait connaître au Conseil que la Compagnie du Gaz a consenti à ne compter que pour 4 becs, les becs intensifs qui sont placés sur la place d'Armes. Acte est donné.

M. le maire indique que Mlle Rossignol et Mme Planacassagne intentent une action devant le Conseil de Préfecture à la ville, pour préjudice causé à leurs propriétés, par suite du nivellement du quai Cavaignac.

Le Conseil autorise le maire à défendre à l'action intentée.

Une proposition de M. Cagnac tendant à reprendre contre Mme Planacassagne le procès intenté contre elle par la ville pour usurpation de terrain est renvoyée à la Commission des Travaux publics.

Le Conseil autorise le maire à prélever la somme de 380 fr. pour payer les agents chargés de service des droits de place.

Renvoyé à la Commission des Travaux publics, une demande de subvention formée par les habitants de Béguons pour la construction d'une remise où serait placé le corbillard de la section.

Le Conseil décide à l'unanimité de donner le nom du regretté J.-B. Delpech, ancien maire de Cahors, à la rue des Elus.

Cet hommage semble d'autant plus sensible que la rue des Elus est la rue où habitait J.-B. Delpech.

Renvoyé à la Commission des finances une demande de subvention formée par le Conseil de la Bourse du Travail de Cahors.

Le précédent Conseil municipal de Cahors avait voté une somme de 8.889 francs comme part contributive à la construction du Magasin des Tabacs : une somme de 4.000 francs a été versée, mais le Conseil d'Etat n'ayant pas accepté, il est décidé que le restant de la somme 4.889 francs sera pris sur l'emprunt.

M. le Maire fait connaître au Conseil que dès le 30 juin, diverses créances de la ville seront payées ; les fonds seront pris sur l'emprunt.

Le montant des travaux à exécuter et des dépenses effectuées qui doivent être payées sur les fonds de l'emprunt s'élèvera à 90.000 francs.

M. Orliac dépose un vœu tendant à envoyer aux viticulteurs du Midi une adresse d'approbation de leur campagne contre les fraudeurs.

Ce vœu est adopté.

M. Cayrac, au nom de la Commission des travaux publics propose de prélever une somme de 15.000 francs pour être employée aux travaux de réparations les plus urgentes à faire dans diverses rues. Adopté.

M. Aussat demande que les plaques indiquant le nom des rues soient consolidées et repeintes.

M. le Maire dit que son intention était de s'occuper de cette question ; il promet, dès lors, de faire activer ces réparations.

Le Conseil vote une somme de 2.900 francs pour réparations à faire dans divers quartiers de la ville au point de vue de la canalisation et des caniveaux.

M. Ressigier propose le vote d'une somme de 7.500 francs qui ont été nécessaires pour l'acquisition et l'installation des tuyaux en vue de la canalisation dans le faubourg Cabessut.

Adopté.

M. Orliac donne lecture d'une demande de M. Tardieu, concessionnaire de la location des chaises sur les Allées Fénélon : M. Tardieu demande à la Ville de vouloir bien décider une deuxième ouverture au chalet où sont remisées les chaises.

M. Orliac propose de donner satisfaction à M. Tardieu, avec d'autant plus de raison que M. Ressigier offre la porte qui servira à clôturer cette ouverture.

La dépense dès lors sera insignifiante. Le Conseil approuve la proposition et vote des remerciements à M. Ressigier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Concert public

Dans le compte rendu du concert qui fut donné dimanche par l'Orphéon de l'Avenir Cadurcien, sur les allées Fénélon nous avons omis de mentionner qu'au programme avait figuré le chant local *Moun biet Quercy* de notre compatriote et ami Jules Laforgue.

Nous tenons à réparer cette omission, car c'est vraiment avec plaisir que ce morceau a été accueilli par la foule énorme qui a vivement applaudi.

Service vicinal

Chemins vicinaux ordinaires n^o 12 de Cabrerets et n^o 3 de Corn.

Un concours est ouvert entre les constructeurs français d'ouvrages en ciment armé ou fretté pour la construction de deux ponts d'une seule arche de 36 mètres d'ouverture chacune, sur la rivière du Céle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges à la Préfecture

du Lot, division des Travaux Publics, à partir du 15 Juin 1907.

Le dépôt des soumissions, des dessins et justifications utiles sera fait à la Préfecture du Lot, le 25 juillet 1907 au plus tard.

Cahors, le 29 mai 1906.

Le Préfet du Lot,
Signé : A. CHAPRON.

Syndicat du Commerce

Les membres du Syndicat du Commerce et de l'Industrie sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu au siège social, samedi 8 juin courant, à huit heures 1/2 précises du soir.

Ordre du jour :

1^o Communication d'une lettre de M. le maire de Cahors demandant à notre Syndicat de désigner ceux de nos collègues qui devront faire partie de la délégation pour l'obtention de la Manufacture des tabacs.

2^o Question du Téléphone.

3^o Question des Autobus dans l'arrondissement de Cahors.

4^o Affaires diverses.

Présence indispensable.

Le Président,

J. CALMÉJANE-COURSE.

Opérations astronomiques

Des opérations astronomiques ont été commencées le 1^{er} juin par un groupe d'officiers de la section de géodésie du service géographique de l'armée, sous la direction du capitaine Noirel, de la section de géodésie.

Ces travaux seront exécutés au signal de Labastide-du-Haut-Mont. Ils dureront jusqu'au 1^{er} septembre.

En assises

Nos lecteurs se rappellent, sans doute, que le nommé Baptiste Graulrières, âgé de 50 ans, originaire de Soullès, journaliste de Cahors, pénétra dans la nuit du 8 février dernier, par escalade et effraction, dans le débit de tabac de la rue de l'Hôtel-de-Ville, tenu par M^{lle} Mathilde Molinier.

A l'audience du tribunal correctionnel de Cahors, du lundi 11 mars dernier, Graulrières fut condamné à trois mois d'emprisonnement et à 500 fr. d'amende.

Le procureur général de la cour d'appel d'Agen ayant estimé cette condamnation insignifiante, fit appel à minima attendu que Graulrières était sous le coup de la relégation.

De son côté, Graulrières ayant interjeté appel sur la demande faite par le procureur général, pour la relégation, cette affaire fut portée devant la cour de cassation qui après examen cassa le jugement de Cahors et décida que l'affaire serait plaidée en cour d'assises dans le département du Lot.

Graulrières sera donc inscrit au rôle des affaires qui occuperont les audiences de la cour d'assises, dont l'ouverture a été fixée au 4 juin courant.

Aviron Cadurcien

Les membres de l'Aviron Cadurcien sont instamment priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu le lundi 10 juin 1907, à 8 1/2 au siège de la société (Café Tivoli).

Ordre du jour :

Achat de matériel ; Admission de nouveaux membres ; Questions diverses.

La situation du blé

Le journal *« Le Marché Français »* publie une étude sur la situation du blé en France : voici quelle serait cette situation dans le Lot.

Les blés sont de toute beauté, les terrains maigres s'arrangeant assez bien des intermittences de pluie et de soleil qui se sont produites. On semble avoir cultivé un peu davantage de blé. Les moutins autres que ceux à façon ont du blé leur permettant de servir leur clientèle : la farine fabriquée d'avance est peu abondante. La culture a pas mal vendu, mais a conservé encore un peu de blé ; on considère ses besoins assurés jusqu'à la nouvelle récolte. Le rendement moyen est de 15 à 16 hectolitres à l'hectare de 79 à 80 kilos ; le grain est considéré comme meilleur donnant plus à la mouture et à la panification.

Notre section demanda dernièrement au Conseil municipal de Cahors une subvention pour la construction de la remise du corbillard.

La subvention a été accordée, et aussitôt les difficultés ont surgi.

Où construirait-on cette remise ? Les uns veulent qu'elle soit appuyée au côté nord de l'église, d'autres au côté sud.

M. le curé de Larozière n'est pour l'un ni pour l'autre emplacement : c'est ce qu'il fait connaître à ses paroissiens dans un petit papier imprimé s. v. p. qu'il leur adresse.

M. le curé ne veut pas la remise du côté nord, car elle « fermerait une partie d'un vitrail de l'église ».

Il ne veut pas de la remise au côté sud, mais ici il ne donne pas les raisons de son refus.

Il faut s'entendre : est-ce que ce serait parce que cette remise empiéterait sur la vigne du presbytère ?

Les habitants de Larozière voudraient que cet état de choses prit fin et que la construction de la remise fut faite le plus tôt possible.

Valroulé

Les Jérémias. — Le chatouilleux M. Péchal, curé de Valroulé par la grâce de Dieu, prétend que l'auteur de l'article paru dans le *Journal du Lot*,

Taste Jean-Eugène-Jules-Antoine, rue des Badernes 5.

Mariage

Marty Baptiste-Sébastien, employé des chemins de fer et Pradines Marie-Antonia s. p.

Décès

Couaillac Antoine, sacristain, 75 ans célibataire, Place du Marché.

Bonneville Louis, terrassier, 49 ans, rue Saint-Georges, 3.

Fauret Adrien, soldat au 7^e de ligne, 22 ans, célibataire, Hospice.

Saint-Marty Marie-Jeanne s. 74 ans p. célibataire, hospice.

La Presse Républicaine Départementale de France

Le Champagne Mont-Rolland

Les Membres de l'Association de la Presse Républicaine Départementale de France tenaient le 26 mai dernier leur Assemblée générale annuelle à Paris.

Tant au banquet qui a eu lieu au Quai d'Orsay à l'issue de cette réunion, et auquel assistaient le Président du Conseil et deux Sous-Secrétaires d'Etat, qu'au dîner amical qui réunissait la veille une soixantaine de nos confrères au restaurant de Vichy, c'est l'excellent *Champagne Mont-Rolland*, de Reims, qui a été servi et dont tout le monde s'est plu à faire le plus grand éloge.

Il est à remarquer que tous les ans c'est avec cette même marque que les journalistes républicains départementaux trinquent à la santé de Marius Ravat, leur confrère d'hier demeuré leur ami.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 7 juin, 1 h. 35 s.

Fin de la grève des Inséris maritimes

Les inséris maritimes de Toulon ont repris aujourd'hui le travail.

Contre Briand

Les socialistes unifiés de Saint-Etienne organisent pour demain soir un meeting à la Bourse du Travail pour protester contre la politique réactionnaire du gouvernement.

MM. de Pressensé, Renaudet, Maxence Rolde discuteront.

Une affiche a été placardée attaquant violemment M. Briand, ministre de l'Instruction publique.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris 8 juin 8 h. 22 m.

En disponibilité

M. le général Fanin, directeur des troupes coloniales au ministère de la guerre, a demandé sa mise en disponibilité.

Etats-Unis et Japon

Le gouvernement américain a repoussé l'offre de médiation faite

LA POCHETTE CONTENANT CINQ BILLETS : 5 FRANCS

POCHETTE NATIONALE

Seul Consortium des Loteries de Bienfaisance autorisé par arrêté ministériel du 19 Février 1907

Chaque Pochette contient 5 billets de Loterie à 1 fr. répartis dans les diverses loteries associées. L'ensemble des lots attribués à chaque Pochette est d'environ 3 millions de francs, non compris les lots de tirages supplémentaires des 15 Juillet, 15 Octobre et 31 Décembre 1907, véritables primes gratuites offertes en supplément des cinq billets contenus dans la Pochette.

La Pochette Nationale est en vente dans toute la France au prix de 5 francs chez les Banquiers, Libraires, Buralistes, etc. Pour recevoir directement, envoyer mandat-poste de 5.20 à M. l'Administrateur de la Pochette Nationale, 5, r. Etienne-Marcel, Paris. Reconn. 5.50; Etrang. 5.75.

Exiger le timbre de garantie numéroté

Tirage irrévocable

15 JUILLET

ÉTUDE

DE

M^e Pierre HUARD

AVOUÉ A CAHORS (LOT)

Boulevard Gambetta n° 41 et rue
Fondue-Haute n° 14
Successeur de M^e Camille SAUTET
et Léon TALOU.

VENTE

SUR

surenchère du sixième
à suite de licitation

AU PLUS OFFRANT

ET DERNIER ENCHÉRISSEUR
en un seul lot

De divers immeubles situés com-
mune de CRAYSSAC, canton
de Catus (Lot).

L'adjudication aura lieu le Mardi
vingt-cinq juin mil neuf cent
sept à une heure et demie, à
l'audience des criées du Tri-
bunal civil de Cahors, au
palais de Justice à Cahors.

On fait savoir à qui il appar-
tiendra :

Qu'en exécution d'un jugement
rendu par le tribunal civil de
Cahors, le deux Janvier mil neuf
cent sept, enregistré, signifié et
passé en force de chose jugée.

Et aux requêtes, poursuites et
diligences de :

Monsieur Louis MAURY négo-
ciant, expéditeur, domicilié à
La Rochelle (Charente-Inférieure),
Ayant pour avoué constitué près
le Tribunal civil de Cahors,
M^e Pierre HUARD, demeurant
dite ville, Boulevard Gambetta,
numéro 41, et rue Fondue-Haute
numéro 14.

En présence ou quant à ce
dément appelés de :

1^e Madame Emilie BACH, sans
profession, épouse de Monsieur
VEZY et du dit Monsieur VEZY,
cultivateur, pris pour assister et
autoriser son épouse, demeurant
et domiciliés ensemble à Crayssac.

Co-licitants ayant pour avoué
M^e TASSART, demeurant dite
ville.

2^e Madame Julie-Eugénie BACH,
sans profession épouse de M. Jean-
Baptiste MAURY, et du dit Jean-
Baptiste MAURY, garde républi-
cain, caserne Mouffettard, pris
pour assister et autoriser son
épouse, demeurant et domiciliés
ensemble à Paris rue Mouffettard,
numéro 61.

Co-licitants ayant pour avoué
constitué près le Tribunal civil de
Cahors M^e Pierre HUARD demeurant
dite ville ;

3^e Madame Virginie BACH,
sans profession, épouse de Mon-
sieur Pascal CASTAGNE, culti-
vateur et du dit M. Pascal CASTA-
GNE pris pour assister et auto-
riser son épouse, demeurant en-
semble autrefois à Buenos-Ayres,
Calle Cabrera, numéro 3421 et
actuellement sans résidence ni
domicile connus.

4^e Monsieur Henri BACH, négo-
ciant.

5^e Et Monsieur Paulin BACH,
négoçant.

Ces deux derniers, demeurant
ensemble autrefois à Buenos-
Ayres, Calle Cabrera, numéro
3421 et actuellement sans rési-
dence ni domicile connus.

Autres co-licitants — Défen-
deurs, défaillants, n'ayant pas
d'avoué constitué.

Il a été procédé le mardi vingt
huit mai mil neuf cent sept à
la vente en un seul lot, des biens
ci-après.

Le dit jour les biens, dont il
s'agit ont été adjugés moyennant
deux mille cinq cents francs, à
M^e TASSART avoué qui a déclaré
command à l'audience, en faveur
de M. Léon LABARTHE ci-après
désigné.

une heure du soir, à l'audience des
criées du tribunal civil de Cahors,
au Palais de Justice de la dite ville
à une nouvelle mise en vente des
biens ci-après.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

TELLE QU'ELLE EST INSÉRÉE AU
CAHIER DES CHARGES

Article un

Un immeuble en nature de terre
situé au lieu dit La Vignale com-
mune de Crayssac formant le nu-
méro 380 section B du plan cadas-
tral de la dite commune, d'une
contenance de un hectare vingt
ares soixante centiares, classe un,
d'un revenu de quarante-six francs
quarante-quatre centimes.

Article deux

Un immeuble en nature de sol,
étale, lac et patus situé au même
lieu de La Vignale formant le
numéro 380 des mêmes section et
plan, d'une contenance de cinq
ares, vingt centiares classe un,
d'un revenu de trois francs soi-
xante-quatre centimes.

Article trois

Un immeuble en nature de vigne
situé au même lieu de La Vignale
formant le numéro 382 des mêmes
plan et section d'une contenance
de quarante-deux ares, cinquante
centiares, classe trois, d'un revenu
de cinq francs quatre-vingt-quinze
centimes.

Article quatre

Un immeuble en nature de bois
situé au même lieu formant le
numéro 383 des mêmes plan et
section d'une contenance de neuf
ares quarante centiares, classe
deux, d'un revenu de un franc
treize centimes.

Article cinq

Une maison située au lieu appelé
La Raynale éditée sur le numéro
381 section B du plan cadastral de
la commune de Crayssac, elle figu-
re à la matrice cadastrale de la
dite commune pour un revenu de
trente francs, troisième classe.

Cette maison comprend un re-
z-de-chaussée formant cave où on
entre par une porte d'entrée située
au sud ; d'un premier étage éclairé
par deux croisées et la porte d'en-
trée ; on accède au premier étage
au moyen d'un escalier en pierre
construit à l'extérieur et d'un ga-
letas.

Cette maison confronte à l'est à
route de Catus à Crayssac, à l'ouest
et au nord à terre restant et au
sud au patus.

En face de la maison se trouvent
les granges et étables construites
sur le même numéro 381.

Sur ce même numéro 381 se trou-
ve une grange-hangar.

On arrive à ces diverses cons-
tructions au moyen d'un grand
portail situé à l'est sur la route de
Catus à Crayssac.

MISE A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus
désignés seront mis en vente en
un seul lot sur la mise à prix de deux
mille neuf cent vingt **2.920** f.
francs, ci-après.

Les frais de la demande en par-
tage et ceux exposés au jour de
la première vente devront venir
en diminution, mais les frais de
cette adjudication et ceux de la
présente surenchère et ses suites
seront payables par l'adjudicataire
en sus du prix, le tout payable
dans les dix jours de la vente.

Le cahier des charges contenant
les clauses et conditions de l'adju-
dication, a été déposé au greffe du
Tribunal Civil de Cahors, où on
peut en prendre connaissance sans
déplacement.

Pour extrait certifié conforme,
Cahors, le sept juin mil neuf
cent sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : P. HUARD.

Enregistré à Cahors, le
juin mil neuf cent sept, folio
case . Reçu un franc quatre-vingt-
huit centimes, décimes compris.

Le Receveur.

Signé : Ch. D'ALGAY.

Pour tous renseignements,
s'adresser 1^{er} à M^e HUARD,
avoué poursuivant et ré-
dacteur du cahier des char-
ges et 2^o à M^e TASSART,
avoué co-licitant, lesquels,
comme tous les autres
avoués occupant près le dit
Tribunal, pourront être
chargés d'enchérir.

ÉTUDE

DE

M^e Camille AUTEFAGE

Licencié en droit

AVOUÉ A CAHORS

10, COURS DE LA CHARTREUSE, 10
(Ancienne étude DELBREIL)

VENTE

SUR

SAISIE IMMOBILIÈRE

AU PLUS OFFRANT

ET DERNIER ENCHÉRISSEUR
De divers immeubles situés sur
la commune de FLAUGNAC,
arrondissement de Cahors.

L'adjudication aura lieu le Mardi
neuf juillet mil neuf cent sept,
à une heure et demie du soir,
et heures suivantes, si besoin
est, à l'audience des criées du
Tribunal civil de première
instance de Cahors, au Palais
de Justice, de la dite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il
appartiendra :

Qu'en vertu : 1^o De la grosse
dument en forme exécutoire d'un
acte d'obligation au rapport de
M^e LACAZE, notaire à Saint-Paul,
du vingt-huit octobre 1882, enre-
gistré, par lequel le sieur VALÉRY
Jean-Basile quand vivait cultiva-
teur à Lacombe, commune de Flaug-
nac aujourd'hui décédé se recon-
nut débiteur d'un sieur Darnis en
une somme de quatre cents francs ;

2^o De deux actes de cession de
la dite somme au rapport du dit
M^e LACAZE.

Il a été procédé, suivant procès-
verbal du ministère de M^e SERRES
huissier à Castelnaud-Montriat,
du 11 avril 1907, enregistré, régu-
lièrement dénoncé et transcrit
avec les exploits de dénoncé au
bureau des hypothèques de Cahors,
le vingt-trois avril 1907, volume
181, numéros 28, 29 et 30.

A la requête de M. GUICHES
François propriétaire demeurant
et domicilié à Cahors.

Ayant M^e Camille AUTEFAGE
pour avoué constitué, avec élection
de domicile en ses étude et per-
sonne.

Sur la tête et au préjudice de :

1^o M. VALÉRY Jean, proprié-
taire domicilié à Cahors, faubourg
Cabessus.

2^o Dame VALÉRY Jeanne, ap-
pelée Tonton, en famille, épouse
du sieur COUFFIGNALS Henri,
tous les deux cultivateurs domi-
ciliés ensemble à Balègue, com-
mune de Flaugnac, et du dit COUF-
IGNALS, pris en ses meilleures
qualités et pour la validité ayant
M^e HUARD pour avoué constitué.

3^o Demoiselle MARTIN, céliba-
taire majeure, sans domicile ni
résidence connus en France.

4^o Demoiselle MARTIN, pulnée
célibataire, majeure, sans domicile
ni résidence connus en France.

Les deux demoiselles MARTIN,
prises comme héritière et repré-
sentantes de leur mère, VALÉRY
Jeanne, décédée à Bordeaux, quand
vivant épouse d'un sieur MARTIN,
lui-même décédé à Perpignan. Les
époux VALÉRY-MARTIN et leurs
deux dites filles, sans autres pré-
nommes, qualités, profession, domici-
le et résidence connus.

5^o M. VALÉRY Jean-Pierre,
chiffonnier, domicilié à Port-de-
Penne, canton de Penne (Lot-et-
Garonne).

Tous les sus-nommés pris en
leur qualité d'héritiers et repré-
sentants du sieur VALÉRY Jean-
Basile, quand vivait cultivateur,
demeurant et domicilié à Lacombe,
commune de Flaugnac, sus-nom-
mé.

A la saisie réelle des immeubles
ci-après désignés.

Le cahier des charges dressé
pour parvenir à la vente a été
déposé par M^e AUTEFAGE, au
greffe du Tribunal civil de Cahors,
où toute personne peut en prendre
connaissance et communication
sans déplacement.

DÉSIGNATION des immeubles A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ FAITE AU
PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

Art. un. — Un article en nature
de friche, autrefois vigne située au
lieu dit « Bois de Lacombe » com-
mune de Flaugnac, d'une contene-
nce environ de huit ares quatre-
vingts centiares, formant le numéro
85 section C. de la matrice cadas-
trale de la dite commune et confrontant
Vayssières et les saisis ;

Art. deux. — Un article en na-
ture de friche et bois, autrefois
bois situé au même lieu, même
commune, d'une contenance envi-
ron de huit ares quatre-vingts cen-
tiares formant le numéro 86 section
C. de la matrice cadastrale de la
dite commune, et confrontant dans
son ensemble Vayssières et les
saisis ;

Art. trois. — Un article en na-
ture de friche, autrefois bois
situé au même lieu dit « Bois de
la Combe » dite la commune de
Flaugnac d'une contenance envi-
ron de cinquante ares, formant le
numéro 88 p même section, de la
matrice cadastrale de la dite com-
mune et confrontant dans son en-
semble Lafage et propriété des
saisis ;

Art. quatre. — Un article en na-
ture de friche, situé au même lieu
dit, d'une contenance environ de
dix-neuf ares quarante centiares
formant le numéro 89 de la matrice
cadastrale de la dite commune et
confrontant dans son ensemble
Vayssières et propriété des saisis ;

Art. cinq. — Un article en nature
de bois et friche, autrefois bois au
même lieu dit, d'une contenance
environ de soixante-six ares for-
mant le numéro 92 du plan cadas-
tral de la dite commune, et
confrontant dans son ensemble à
un chemin de service et à un autre
chemin dit de Virmes au Roc ;

Art. six. — Un article en nature
de terre labourable, au même lieu
dit, d'une contenance environ de
douze ares formant le numéro 93
du dit plan cadastral, et confrontant
dans son ensemble Vayssières et
chemin dit de Virmes au Roc.

Art. sept. — Un article en nature
de pâture, au lieu dit « Lacombe »
même commune, d'une contenance
environ de sept ares qu tre vingt-
dix centiares formant le numéro
96 du dit plan cadastral, et confrontant
dans son ensemble chemin de
service, autre chemin dit de Vir-
mes et propriété des saisis.

Art. huit. — Une grange en mau-
vais état, au même lieu dit « La-
combe » même commune, dont le
sol a une contenance environ de
quatre vingt-dix centiares, formant
le numéro 97 des mêmes section et
plan, et confrontant dans son en-
semble. L'apax et propriété des
saisis ; la dite grange est construite
en pierres et couverte en tuiles ;
cette grange est percée d'une porte
au midi.

Art. neuf. — Une maison située
au même lieu dit Lacombe même
commune, dont le sol a une contene-
nce environ de un are cinquante-
cinq centiares formant le numéro
100 des mêmes section et plan, et
confrontant dans son ensemble
Lapax, chemin de Virmes et patus
mitoyen de Lapax et des saisis.

Cette maison est construite en
pierres et couverte en tuiles. Elle
ne comprend qu'un seul étage et ne
forme qu'une seule pièce servant à
la fois de cuisine et de chambre à
coucher ; elle est percée d'une por-
te au midi et d'une fenêtre au cou-
chant ; elle est inhabitée ;

Art. dix. — Un article en nature
de terre labourable au lieu dit
« Combe de Virmes » même com-
mune d'une contenance environ
de huit ares quatorze centiares,
formant le numéro 210 des mêmes
section et plan, et confrontant dans
son ensemble Vayssières qui entou-
re presque cet article ;

Art. onze. — Un article en na-
ture de terre labourable, autrefois
pâturage, au lieu dit « La Combe »,
même commune d'une contenance
environ de cinq ares, formant le
numéro 99 p. des mêmes section et
plan, et confrontant dans son en-
semble chemin de Virmes et gran-
ge des saisis.

Art. douze. — Un article en na-
ture de terre labourable au lieu
dit « Combe de Virmes », même
commune, d'une contenance envi-
ron de cinquante-sept ares quatre-
vingts centiares, formant le numéro
209 p. des mêmes section et plan,
et confrontant dans son ensemble
Lapax et Vayssières.

Art. treize. — Un article en na-
ture de terre labourable au lieu
dit « Lacombe », même commune,
d'une contenance environ de qua-
tre-vingt-un ares trente-six cen-
tiares, formant le numéro 102 p.
des mêmes section et plan, confrontant
dans son ensemble Lapax,
qui entoure presque cet article.

Art. quatorze. — Un article en
nature de friche, autrefois terre,
au lieu dit « La Ginibrade », même
commune, d'une contenance d'en-
viron de quarante-huit ares tren-
te-six centiares, formant le numé-
ro 68 p. des mêmes sections et plan
et confrontant aussi Lapax qui en-
toure cet article.

Art. quinze. — Un article en
nature de bois et friche, autrefois
bois au lieu dit « Bois de Lacom-
be », même commune d'une contene-
nce environ de dix-neuf ares
quatre-vingt dix centiares formant
le numéro 82 des mêmes section et
plan.

Art. seize. — Un article en natu-
re de bois et friche, faisant suite
au précédent, au même lieu dit,
d'une contenance environ de
soixante-dix ares dix centiares,
formant le numéro 83 des mêmes
section et plan. Ces deux derniers
numéros 82 et 83, confrontant
Vayssières, Lapax et Darnaud.

Art. dix-sept. — Un article en
nature de friche, au lieu dit « Bois
de Lacombe », même commune,
d'une contenance environ de sept
ares quatre-vingts centiares, for-
mant le numéro 87 des mêmes
section et plan, confrontant de
tous côtés à propriété des saisis.

Lotissement ET MISE A PRIX

Tous les immeubles ci-dessus
décrits et désignés seront mis en
vente en un seul lot sur la mise à
prix de cinq cents francs, **500** f.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais faits jusqu'au jour
de la vente exclusivement seront
payés par l'adjudicataire en dimi-
nution de son prix d'adjudication
dans les dix jours de cette adju-
dication, entre les mains de l'avoué
poursuivant.

NOTA. — Il est en outre déclaré
à toutes personnes du chef desquel-
les il pourrait être pris des inscrip-
tions pour cause d'hypothèques
légales, qu'elles devront les régu-
ler avant la transcription du juge-
ment d'adjudication, sous peine de
déchéance.

Pour extrait certifié conforme,
Cahors, le sept Juin mil neuf
cent sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : C. AUTEFAGE.

Enregistré à Cahors, le
juin mil neuf cent sept, folio
case. Reçu un franc quatre-vingt-
huit centimes, décimes compris.

Le Receveur.

Signé : D'ALGAY.

Pour tous renseignements,
s'adresser à M. C. AUTEFAGE
avoué poursuivant la vente
et rédacteur du cahier des
charges qui, comme tous les
autres avoués occupant près
le tribunal civil de Cahors
peut être chargé d'enché-
rir.

ÉTUDE

DE

M^e Camille AUTEFAGE

AVOUÉ A CAHORS

10, Cours de la Chartreuse, 10

Extrait

D'UN

Jugement de Divorce

D'un jugement rendu par dé-
faut par le Tribunal civil de Ca-
hors, le vingt-huit mai mil neuf
cent sept, enregistré,

Entre :

M. Léon VIDAL professeur
agréé de l'Université, au Lycée
Gambetta à Cahors, domicilié au
dit Cahors, Quai Champollion
N° 5,

Ayant M^e Camille AUTEFAGE
pour avoué constitué près le Tri-
bunal civil de Cahors

Et Madame Gabrielle VIDAL,
épouse du dit Léon VIDAL, do-
miliée de droit avec lui ; mais
résidant de fait à Joinville-le-Pont,
8, rue de Paris,
N'ayant pas d'avoué constitué,
Il appert :

Que le divorce des époux VI-
DAL Léon et Gabrielle VIDAL
a été prononcé au profit du mari,
aux torts et griefs de la femme.
Pour extrait certifié conforme,
Cahors, le six Juin mil neuf
cent sept.

C. AUTEFAGE.

ÉTUDE

DE

M^e Camille AUTEFAGE

AVOUÉ A CAHORS

10, Cours de la Chartreuse, 10

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Décision du Bureau de Cahors
du 11 Août 1904

Extrait

D'UN

Jugement de Divorce

D'un jugement contradictoire-
ment rendu entre parties par le
Tribunal civil de Cahors le quin-
ze mai 1907, enregistré,

Entre Madame FAUCHIE, Va-
lère, couturière, épouse de M.
Alfred CAILLON, tailleur, autre-
fois à Labastide du Vert, aujourd'-
d'hui sans domicile ni résidence
connus en France, domiciliée à
Labastide du Vert.

Ayant M^e C. AUTEFAGE avoué
près le Tribunal civil de Cahors,
pour avoué constitué,

Et le dit M. Alfred CAILLON,
susnommé,

Ayant M^e TASSART pour avoué
constitué,

Il appert :

Que le divorce des époux FAU-
CHIE-CAILLON a été prononcé
au profit de la femme, aux torts
et griefs du mari,

Pour extrait certifié conforme :
Cahors, le cinq juin mille neuf
cent sept.

L'avoué poursuivant

C. AUTEFAGE.

Trains spéciaux à prix réduits des
régions de l'Aveyron, du Lot et de
la Corrèze pour Paris-Austerlitz,
les 15 et 27 Juin 1907.

Des trains spéciaux à prix réduits,
comportant uniquement des voitures de
3^e classe seront mis en marche les 13 et
27 Juin prochain au départ des gares et
sections ci-après et